



## **Collège d'autorisation et de contrôle**

### **Avis n°6/2021**

## **Contrôle annuel : exercice 2020**

### **ASBL Matélé**

En exécution de l'article 136 §1<sup>er</sup> 6° du décret coordonné sur les services de médias audiovisuels (ci-après « le décret »), le Collège d'autorisation et de contrôle rend un avis sur la réalisation des obligations de l'ASBL Matélé de son service de média de proximité au cours de l'exercice 2020.

#### **IDENTIFICATION**

*(Décret : articles 64 et 65)*

- Année de création : 1978.  
En date du 20 mars 2014, le Gouvernement a renouvelé les autorisations des douze médias de proximité de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour une durée de 9 ans à dater du 1<sup>er</sup> janvier 2013.
- Siège social : rue Joseph Wauters 22 à 5580 Jemelle.
- Siège d'exploitation : idem.
- Zone de couverture : Anhée, Beauraing, Bièvre, Ciney, Dinant, Gedinne, Hamois, Hastière, Havelange, Houyet, Onhaye, Rochefort, Somme-Leuze, Vresse, Yvoir.
- Zone de réception : potentiellement étendue à l'ensemble de la FWB en vertu d'un accord sectoriel passé le 29 octobre 2015. Depuis le 4 mai 2018, Proximus distribue Matélé sur l'ensemble du territoire de la FWB.
- Distribution : VOO, Proximus et Orange. Les programmes de Matélé sont également disponibles sur son site internet.
- Droits d'auteurs : les éditeurs se sont conformés à la législation sur les droits d'auteurs pour l'exercice 2020. Le Réseau des médias de proximité centralise l'acquittement des montants dus par les télévisions pour l'utilisation du répertoire Sabam. Le forfait de chacune est calculé sur base des recettes publicitaires perçues durant l'exercice considéré.



## MISSIONS

(Décret : articles 65 et 68 - Convention : articles 9 à 15)

Les conventions déterminent un cadre précis pour la concrétisation par les médias de proximité de leurs missions d'information, de développement culturel et d'éducation permanente : programmes dédiés avec périodicités, durées, et conditions de production imposées.

Pour rappel, de façon générale, le CSA qualifie chaque programme en fonction de la mission principale qu'il concrétise. Cela signifie par exemple qu'un magazine à large dominante culturelle sera intégralement comptabilisé en « développement culturel » en dépit du fait que certaines éditions pourraient également relever de l'éducation permanente ou d'une autre mission de service public.

Cette méthode présente deux avantages :

- elle cible l'intention éditoriale principale qui sous-tend chaque programme ;
- elle permet de ne pas exiger un niveau de précision des conduites d'antenne supérieur à ce qu'une majorité des médias de proximité fournit actuellement (profils des invités, thématiques abordées, etc.).

### A. **Mission d'information** : convention - article 9

1° L'éditeur produit et diffuse au minimum 6 journaux télévisés de 13 minutes par semaine. L'un de ces journaux télévisés peut comprendre pour partie des rediffusions. Pendant les congés scolaires, l'éditeur peut coproduire le JT avec un autre média de proximité. L'obligation porte sur 42 semaines.

Pour l'exercice 2020, l'éditeur fait état de la production et de la diffusion de 269 journaux télévisés (dont 45 en coproduction avec TV Lux pendant l'été). La durée de ces journaux télévisés est conforme à celle prévue par la convention.

Ceci équivaut à rencontrer l'obligation pendant 44 semaines.

L'éditeur signale que la crise sanitaire l'a contraint à remplacer certaines éditions du dimanche soir par une compilation de séquences déjà diffusées. Néanmoins, le respect de l'obligation reste assuré conformément aux quotas prévus par la convention.

L'obligation est rencontrée.

2° L'éditeur produit et diffuse au minimum deux programmes hebdomadaires d'information pouvant aborder l'actualité politique, culturelle, économique, sociale et sportive de sa zone de couverture. L'obligation porte sur 37 semaines.

L'offre d'information de Matélé comprend les programmes récurrents suivants :

- « Challenge » : magazine d'actualité multisports (41 éditions de 30 minutes) ;
- « Xtra balles » : magazine consacré aux « sports ballons » (15 éditions de 53 minutes) ;
- « Trajectoires » : magazine centré sur le sport automobile (7 éditions de 40 minutes).

Cet aspect est renforcé par un programme court :



- « Le rendez-vous de midi » : entretiens d'actualité en primo diffusion sur le site internet de l'éditeur et rediffusé quotidiennement en linéaire (75 éditions de 10 minutes).

L'éditeur renseigne également la production de programmes d'information destinés à une diffusion exclusive sur internet. En voici quelques exemples :

- « Communes covid » : Facebook live interactifs avec les bourgmestres durant le premier confinement (26 éditions de 2 minutes) ;
- « Managers au petit-déj' » : Facebook Live matinal avec des décideurs économiques ou politiques (4 éditions de 35 minutes) ;
- « Les yeux dans les yeux » : interviews de patients ou de personnels soignant au moment de la première vague (5 éditions de 5 minutes) ;

L'obligation est rencontrée.

B. **Mission de développement culturel** : convention - articles 11 et 12

L'éditeur diffuse au minimum un programme mensuel destiné à mettre en valeur le patrimoine culturel de la Fédération Wallonie-Bruxelles. L'obligation porte sur 12 mois.

Matélé valorise les artistes et le patrimoine de sa zone de couverture via les programmes suivants :

- « Babel café » : magazine d'entretiens axés sur la culture (47 éditions de 30 minutes) ;
- « Li p'tit Tèyate din l'poss » : programme consacré au théâtre dialectal (16 éditions de 25 minutes) ;
- « Transat » : magazine de découverte à pied ou à vélo de la région (6 éditions de 15 minutes).

Cet aspect est renforcé par un programme de format court :

« L'Invité » : entretiens avec des personnalités du monde culturel (97 éditions de 8 minutes).

Matélé couvre en outre les événements culturels phares de la région tels que le « Festival de l'été Mosan ». L'éditeur a également diffusé 6 pièces de théâtre dialectal.

L'obligation est rencontrée.

C. **Mission d'éducation permanente** : convention – article 14

L'éditeur produit et diffuse au minimum un programme mensuel relevant de l'éducation permanente telle que définie par la convention. L'obligation porte sur 12 mois.

Matélé produit deux programmes touchant à l'éducation permanente :

- « Ex Cathedra » : captation de conférences organisées par différentes associations (15 éditions de 80 minutes) ;
- « La Visionneuse 4D » : ancien programme réapparu en 2020 sur base des archives de Matélé (18 éditions de 24 minutes).

Cet aspect est renforcé par deux programmes de format court :

- « Easy » : conseils en matière de bricolage (49 éditions de 2 minutes) ;
- « Projet ADN » : nouveau programme numérique et participatif impliquant des jeunes de 16 à 23 ans (7 éditions de 4 minutes).



L'obligation est rencontrée.

**D. Mission d'animation / participation** : décret - article 65

Cette mission consiste à « *promouvoir la participation active des citoyens de la zone de couverture* » (article 65 al.2 du décret). Au-delà des interventions habituelles du public dans les programmes d'information ou de développement culturel, la mission d'animation/participation encourage la production de programmes dont l'objectif premier est d'impliquer directement des quidams, des associations, des clubs sportifs amateurs ou semi-professionnels, etc.

Matélé produit un programme de format court sur la participation du public :

« La boîte à messages » : compilation de messages en temps de Covid (14 éditions de 2 minutes).

L'éditeur a en outre couvert un concert dédié aux occupants d'un home, le « Live Prehyr home » et il continue de mener sa campagne de sensibilisation intitulée « Défi zéro déchet ».

L'obligation est rencontrée.

## PROGRAMMATION

(Décret : article 67 §1<sup>er</sup> 6° - Convention : article 8)

La programmation des médias de proximité consiste en la multidiffusion de « boucles ». Par conséquent, seules les premières diffusions de programmes sont prises en considération dans le calcul des durées ci-dessous. Elles constituent l'assiette éligible de base, de laquelle sont déduits les contenus commerciaux (publicité, annonce de parrainage...), le vidéotexte, ainsi que les autopromotions et les habillages d'antenne.

**A. Première diffusion**

Pour l'exercice 2020, la durée quotidienne moyenne de la programmation en première diffusion est de 2 heures 17 minutes (2 heures 19 minutes 2019).

**B. Production propre**

L'éditeur assure dans sa programmation un nombre minimal de 250 minutes de production propre, en moyenne hebdomadaire, calculée par année civile et hors rediffusions.

Durée de la production propre	+	Durées des parts en coproduction	=	Durée totale annuelle	Durée moyenne hebdomadaire
282:26:19		16:49:47		299:16:06	345 minutes

Les durées prises en compte intègrent une proportion importante de production à destination d'une diffusion exclusive sur internet, principalement Facebook (34 heures annuelles). Le Collège salue ces initiatives de l'éditeur et l'encourage à poursuivre ces développements.



L'obligation est rencontrée.

## ACCESSIBILITE

*(Règlement relatif à l'accessibilité des programmes aux personnes en situation de déficience sensorielle – 2018)*

*(Charte relative à la qualité des mesures d'accessibilité à destination des personnes en situation de déficience sensorielle et Guide de bonnes pratiques à destination des professionnels de l'audiodescription)*

2020 est le dernier exercice de transition avant le contrôle effectif des quotas de diffusion prévus par le Règlement du Collège d'avis en matière d'accessibilité des programmes, entré en vigueur en janvier 2019, et auquel le Gouvernement a donné force contraignante. Le premier seuil d'obligations s'appliquera sur l'exercice 2021 (contrôlé en 2022). Les médias de proximité devront alors atteindre 50% des obligations, ce qui signifie que 17,5% de la programmation devra être rendue accessible via le sous-titrage ou l'interprétation en langue des signes.

Pour l'exercice 2020, les avis poursuivent l'état des lieux des initiatives prises par les éditeurs et par le Réseau des Médias de proximité.

L'éditeur dispose d'un référent accessibilité.

Matélé fait partie des trois médias de proximité pilotes qui travaillent à la mise en place de l'accessibilité des programmes pour l'ensemble du Réseau. L'éditeur témoigne d'initiatives qui se sont concrétisées en 2020 par la diffusion et la mise à disposition des autres médias de proximité de 7 programmes rendus accessibles au moyen d'un sous-titrage adapté. Ces diffusions atteignent plus de 51 heures de programmes en primo-diffusion.

Les programmes qui sont produits et diffusés par Matélé avec des sous-titres à destination des personnes en situation de déficience sensorielle en 2020 sont notamment des épisodes de « Transat », « Première ligne », « L'Actu », représentant 42 heures de programmes rendus accessibles. L'éditeur déclare également avoir pour projet la formation de personnel en interne et le recrutement d'étudiants pour procéder au sous-titrage de ses programmes.

Le Réseau des médias de proximité continue de concentrer une partie des développements du secteur en matière d'accessibilité. D'une part, via le JT quotidien « Vivre Ici », coproduit par les 12 médias de proximité, et rediffusé sur l'ensemble du Réseau accompagné d'une interprétation en langue des signes. En première diffusion, ceci représente 49 heures de programmes rendus accessibles en 2020. Et d'autre part, via la concrétisation des tests réalisés fin 2019 pour interpréter en langue des signes la diffusion en direct des séances parlementaires (Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et Parlement wallon). En 2020, ces diffusions représentent 72 heures supplémentaires de programmes rendus accessibles. Ces durées sont comptabilisables par chaque éditeur.

Pour l'exercice 2020, en comptabilisant les initiatives de l'éditeur et celles du Réseau, le Collège constate que Matélé atteint 163 heures annuelles de programmes rendus accessibles en primo-diffusion.

Le Collège salue les initiatives spécifiques de l'éditeur. Il invite néanmoins Matélé à poursuivre sa prise en charge de cet enjeu d'intérêt général dans le cadre du nouveau Règlement en vigueur, notamment en réfléchissant aux moyens de rendre son JT accessible, ainsi qu'en s'appuyant sur les démarches



entreprises au sein du Réseau de Médias de Proximité pour développer le sous-titrage de ses coproductions et de ceux parmi ses programmes qui sont les plus échangés.

## **SYNERGIES**

*((Décret : article 70 – Convention : articles 18, 21 et 22)*

### **A. Médias de proximité**

#### Échange

L'éditeur rappelle que les médias de proximité, plus particulièrement ceux qui couvrent une même Province, s'échangent régulièrement des reportages dans le but d'optimiser leur couverture de l'actualité.

Les données du rapport attestent d'échanges réguliers de programmes entre Matélé et ses consœurs. L'article 18 al2 2° de la convention impose à chaque média de proximité de diffuser au moins 4 programmes par mois en provenance du Réseau. Pour l'exercice 2020, Matélé mentionne notamment : « Ecole à la maison » (Notélé – 35 éditions), « Table et terroir » (TV Lux - 24 éditions), « Le geste du mois » (Canal Zoom - 26 éditions), « dBranché » (TV Com - 43 éditions).

#### Coproduction

L'éditeur participe aux coproductions coordonnées par le Réseau :

- Un journal télévisé quotidien qui propose un condensé de l'actualité traitée par les médias de proximité (« Vivre ici » - 200 éditions). Ce journal télévisé est rediffusé avec interprétation en langue des signes (199 éditions) ;
- Un magazine centré sur le tourisme de proximité (« Bienvenue chez vous » - 12 éditions). Sur l'exercice 2020, le format propose des déclinaisons : « Bienvenue chez vous : Les bons plans du week end » (9 éditions produites par Matélé, Notélé et Vedia), « Bienvenue chez vous Nature » (11 éditions produites chacune par un média de proximité wallon), et « Bienvenue chez vous automnal » (14 éditions produites par Matélé) ;
- La couverture de certaines séances du Parlement wallon et du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;
- Le programme « Enter », capsule à destination des réseaux sociaux qui valorise les initiatives locales en matière de technologies numériques. Il s'agit d'une coproduction impliquant les 11 médias de proximité wallons, avec le soutien de Digital Wallonia ;
- Trois programmes de valorisation des artistes locaux : « Music 4 Seasons », « L'été des artistes » et « Showcase ».

#### L'éditeur détaille deux autres partenariats de coproduction :

- Les rédactions de TV Lux et Matélé fusionnent durant l'été pour pallier le manque d'effectifs en période de vacances scolaires. Cette synergie leur permet d'éditer un JT commun chaque jour de la semaine en juillet et en août (« L'info de l'été » - 45 éditions de 19 minutes) ;
- Le programme « Gal Ardenne Méridionale », magazine qui met en lumière les projets du GAL Ardenne Méridionale, coproduit avec TV Lux (3 éditions de 12 minutes).

Le Collège salue ces initiatives de coproductions particulières renforçant les synergies locales.



### Prospection concertée

Le Réseau s'est lancé dans une politique exceptionnelle d'acquisition de programmes. Il s'est adressé à des partenaires locaux<sup>1</sup> afin de diversifier l'antenne des médias de proximité dans une période marquée par une baisse importante de la production. L'objectif était également de proposer du divertissement afin d'alléger le climat anxiogène induit par la crise. Types de programmes acquis : fictions, animation, programmes jeunesse. Le Collège salue cette synergie entre les médias de proximité qui vient renforcer leur rôle dans la diffusion de productions soutenues par la Fédération Wallonie-Bruxelles (art. 12 des conventions).

Le Collège constate que Matélé a instauré une dynamique de collaboration efficace avec les autres éditeurs locaux de service public.

## **B. RTBF**

### Échange

- L'éditeur déclare des échanges d'images ou de reportages complets dans le cadre de l'information ; Une convention de partenariat a été signée entre la RTBF et les Médias de proximité en décembre 2020 qui prévoit, dès janvier 2021, de manière structurelle, l'intégration dans le JT de 13h de La Une de la séquence « Vivre ici ». Cette dernière valorise quotidiennement un reportage produit par les Médias de proximité. En réciproque, les médias de proximité intègrent des reportages de la RTBF dans leurs propres journaux télévisés et magazines.  
Le Collège félicite le secteur pour la mise en place de cet échange de visibilité. Il précise que ces synergies en matière d'information locale-nationale semblent produire des effets positifs sur d'autres marchés européens.
- Matélé fournit au programme « La Tribune » (football) des images de phases de jeu.

### Coproduction

L'éditeur n'apporte pas d'éléments notables sur ce point.

### Prospection

L'éditeur relève la collaboration entre les médias de proximité et la RTBF autour du portail d'information locale « Vivre ici ». À noter que la RTBF n'est cependant pas partie prenante au journal télévisé du même nom.

Le Collège constate que des collaborations existent mais qu'elles pourraient encore gagner en intensité afin de couvrir plus largement les pistes portées par l'article 21 des conventions. Il invite l'éditeur à prendre des initiatives concrètes en ce sens.

## **ORGANISATION**

*(Décret : articles 71 à 74)*

Suite aux élections communales du 14 octobre 2018, le conseil d'administration du média de proximité a été renouvelé en date du 5 juin 2019 soit dans les délais impartis.

---

<sup>1</sup> Notamment : Cinéart, Ambiances ASBL, Haute Ecole Albert Jacquard, ASBL Les Grignoux et Camera-etc.



La composition du conseil d'administration a connu deux modifications : la désignation d'un nouveau représentant des secteurs associatif et culturel ainsi que celle d'un mandataire public.

Le conseil d'administration actuel se compose de 10 membres :

- 5 mandataires publics au sens du décret « dépolitisation ». Leur répartition entre les différentes tendances politiques s'établit comme suit : 2 MR, 1 PS, 1 CDH et 1 ECOLO ;
- Le Collège constate que le quota de minimum 50% de représentants des secteurs associatif et culturel est atteint de justesse.

À l'exception du mandataire représentant Ecolo et d'un administrateur du secteur associatif, tous les membres du conseil d'administration disposent d'une voix délibérative.

Matélé déclare qu'aucun de ses administrateurs n'est en situation d'incompatibilité au regard des articles 71 et 73 du décret.

Le Collège attire l'attention de l'éditeur sur la modification récente de l'article 3.2.3-1 du décret : « *Le conseil d'administration du média de proximité doit être composé pour moitié au moins de représentants du secteur associatif et du secteur culturel qui ne sont pas des mandataires publics ou des représentants des pouvoirs publics ou des services publics* ». Ceci implique que les « mandataires publics » ne puissent dorénavant plus se prévaloir en parallèle de la qualification de représentant des secteurs associatifs et culturels. L'interprétation à donner à la notion de « représentant des pouvoirs publics » pourrait nécessiter un éclairage de la part du législateur. Elle fera dès lors l'objet d'échanges ultérieurs avec les médias de proximité.



## AVIS DU COLLEGE D'AUTORISATION ET DE CONTRÔLE

Pour l'édition de son service de média de proximité Matélé au cours de l'exercice 2020, l'éditeur a respecté ses obligations en matière de remise d'un rapport annuel, d'information, de développement culturel, d'éducation permanente, d'animation-participation, de production propre, de collaboration avec les autres médias de proximité et de composition de son conseil d'administration.

Le Collège salue les initiatives spécifiques de l'éditeur en matière d'accessibilité mais l'invite à poursuivre sa prise en charge de cet enjeu d'intérêt général dans le cadre du nouveau Règlement en vigueur, notamment en coordonnant ses initiatives à l'échelle du secteur.

Le Collège constate que des collaborations sectorielles se développent entre les médias de proximité et la RTBF. Cependant, il invite l'éditeur à prendre davantage d'initiatives concrètes de rapprochement afin que ces synergies gagnent en intensité pour couvrir plus largement les pistes portées par l'article 21 des conventions.

Le Collège attire l'attention de l'éditeur sur la modification récente de l'article 3.2.3-1 du décret portant sur les règles de composition des conseils d'administration.

Nonobstant ces observations, le Collège d'autorisation et de contrôle constate que Matélé a respecté ses obligations pour l'exercice 2020. Il salue la capacité d'adaptation dont a fait preuve l'éditeur afin de maintenir ses activités dans un contexte inédit de crise sanitaire.

Fait à Bruxelles, le 8 juillet 2021

DocuSigned by:

*Karim Bourki*

08013E62BA9E470...

DocuSigned by:

*Mathilde Alet*

8CA19B3ED537454...